PROTOCOLE SANITAIRE RELATIF A L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS PAR LE CDG84

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse assure l'organisation des concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale sur le département, et pour les opérations de catégories A et B pour le compte de la Région Sud PACA.

A ce titre, le présent protocole définit les principes et modalités pratiques pour garantir l'organisation des épreuves dans des conditions respectueuses des règlements et recommandations en vigueur au regard du contexte sanitaire. Il s'applique tant à l'égard du personnel mobilisé sur site, des intervenants désignés par le Centre de Gestion, des prestataires de service auxquels il est fait appel, que des candidats aux concours et examens professionnels.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

<u>Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</u>

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à <u>l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</u>

Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Recommandations pour le déroulement des concours et examens de la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

A. MESURES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES

1) Configuration des lieux d'épreuves

Les salles et lieux d'épreuves doivent répondre aux contraintes suivantes :

- Permettre l'établissement **d'une distance d'au moins un mètre** entre chaque candidat, à droite, à gauche, devant et derrière, soit 4m² par candidat.
- Permettre une **aération régulière** pendant 15 minutes à une fréquence qui déprendra de la durée de l'épreuve (à minima 15 minutes toute les trois heures).
- Disposer d'un espace d'accueil suffisamment grand pour garantir l'espacement entre les candidats dans leur parcours vers les salles de concours. Pour ce faire, il pourra être demandé au prestataire loueur de salles de matérialiser au sol des espacements d'un mètre, et de flécher les circulations afin que les candidats se croisent le moins possible.
- Il est précisé que les conditions d'attente des candidats dans l'espace public ne relèvent ni de la responsabilité de l'organisateur du concours, ni de celle du prestataire. Il conviendra donc simplement de rappeler aux candidats la nécessité de respecter les gestes barrières en tout lieu et en toutes circonstances (signalétique, mention dans la convocation, etc...).

- Les candidats sont invités à **respecter l'horaire de convocation** pour éviter toute attente avant l'ouverture des salles.
- Les **toilettes et lavabos** devront être régulièrement approvisionnés en savon et/ou solution hydroalcoolique, serviettes en papier jetable, ou distributeurs d'essuie main en papier.
- Le prestataire devra assurer le **nettoyage et la désinfection des locaux et mobiliers** (tables, chaises, poignées de portes, robinets etc....), à l'aide d'un désinfectant virucide de la norme EN14476, avant les épreuves, et le cas échéant entre deux épreuves.
- Des points de **collecte des déchets** et des points de collecte spécifiques pour les masques usagés (poubelles fermées à pédale) devront être prévus,
- Les **consignes sanitaires seront affichées** dans les salles de concours, les espaces de circulations, les salles d'attente et les toilettes, et publiées sur le site internet du Centre de Gestion et adressées aux candidats en même temps que leurs convocations.

2) Accueil des candidats

Les candidats doivent être équipés de leur(s) masque(s) dès l'arrivée sur le site et peuvent à défaut se voir refuser l'accès.

- Le **port du masque** est **obligatoire** pour les candidats lors de l'accès au site d'épreuve, pendant les déplacements et lors des interactions avec le personnel des services concours ou avec les surveillants et durant l'épreuve même une fois assis. Les candidats devront néanmoins retirer brièvement le masque lors de la vérification d'identité.
- Les candidats doivent **apporter leur(s) masque(s)**, ils sont également invités à venir avec leur propre flacon de gel hydroalcoolique.
- Du gel hydroalcoolique est mis à la disposition des candidats sur le lieu de déroulement des épreuves. Les candidats ont l'obligation de se laver les mains à chaque entrée dans le centre d'examens et dans les salles ou halls, ainsi qu'à l'entrée et la sortie des sanitaires.
- Les agents de sécurité et le personnel du CDG seront chargés de réguler les flux.
- Les candidats doivent s'installer immédiatement à une table et laisser leur convocation et pièce d'identité visibles devant eux.
- **Vérification de la pièce d'identité et de la convocation** à l'entrée de la salle ou du hall tendues à distance, ou une fois le candidat assis à sa place. Pendant la vérification d'identité, le candidat retire son masque en enlevant un élastique pour montrer son visage.
- Les **consignes sanitaires** figureront dans la convocation du candidat, seront affichées sur site, et lues avant l'épreuve lors de la déclaration d'ouverture.

3) Mesures destinées à l'équipe d'encadrement et de surveillance

- Le **personnel du service concours, les surveillants et le cas échéant les agents de sécurité** disposeront de masques, gants et éventuellement visières de protection (attention : nécessité de changer de masque toutes les quatre heures).
- Des **flacons de gel hydroalcoolique** sont mis à la disposition de l'équipe d'encadrement et de surveillance (1 flacon par salle ou par groupe 1 flacon par table d'émargement).
- Les surveillants devront se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique avant et après le dépôt des copies, brouillons et sujets sur les tables, et avant et après la récupération des copies et listes d'émargement.
- Un agent est désigné comme **référent COVID** pour assurer les responsabilités afférentes au respect des mesures barrières et à l'organisation sanitaire.

4) Pendant l'épreuve

- Les copies et brouillons seront placés sur les tables avant l'arrivée des candidats.
- **Distribution des sujets** sur table par les surveillants avec masques, sans contact avec les candidats, après nettoyage des mains au gel hydroalcoolique.

- Les **outils nécessaires** à certaines épreuves (calculatrices, règle, etc..) sont apportés par les candidats ; ils ne peuvent être partagés.
- Tout candidat désirant aller **aux toilettes** doit lever la main et attendre un surveillant qui l'accompagnera, porter son masque et se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser le gel hydroalcoolique avant et après l'accès aux sanitaires.
- Une **régulation du nombre de personnes dans les toilettes** est prévue (distanciation physique, mesures barrières) : un surveillant ou du personnel de sécurité sera affecté à cette tâche pour chaque bloc de sanitaires.
- Une aération régulière des salles de concours et d'examens professionnels est organisée.
- Le **non-respect des consignes sanitaires** exposera le candidat à exclusion par le Président du jury ou son représentant assurant la police du concours. Toute exclusion pour ce motif sera mentionnée au PV. Le candidat aura la possibilité, le cas échéant, de faire des observations dans ce même PV.
- Les **téléphones portables** devront être éteints et non mis en mode avion dès l'entrée dans la salle (impossibilité pour le candidat d'activer l'application STOP COVID).

5) Fin de l'épreuve

- Les candidats restent assis à leur place.
- Le surveillant passe dans ses rangées et présente aux candidats la **liste d'émargement** et une bannette destinée à **recueillir les copies**. Pour l'émargement, les candidats devront signer sans toucher la feuille de papier et avec leur propre stylo.
- La sortie pourra être échelonnée comme l'entrée sans croisement entre les candidats, rangée par rangée.
- Les candidats sont invités à quitter les lieux immédiatement après la remise de leur(s) copie(s) et l'émargement, au signal du responsable de salle, à ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments pour ne pas créer de regroupements.
- En cas de **sortie prématurée** autorisée, le candidat qui souhaite rendre sa copie fait signe aux surveillants en restant à sa place. Le candidat signe la liste d'émargement et dépose sa copie dans la bannette présentée par le surveillant. Le candidat est invité à quitter l'établissement immédiatement.
- Pour les concours à deux **épreuves écrites sur la même journée**, contraindre les candidats à conserver la même place pour éviter une désinfection entre les 2 épreuves. La table est munie d'une étiquette vierge sur laquelle le candidat indique son numéro de convocation, son nom et son prénom, ce qui permet une installation à la même place pour la seconde épreuve.
- Le candidat ne laisse rien dans la salle qui lui appartienne. Il quitte la salle avec son masque. Pour gagner l'extérieur, il suit un parcours balisé en respectant la distanciation. Des surveillants sont placés le long du parcours pour vérifier que les règles sont respectées.

6) Convocation des candidats

La convocation détaille les mesures sanitaires qui devront être scrupuleusement suivies par les candidats sous peine d'exclusion des épreuves par le président du Jury ou son représentant :

- Port du masque obligatoire dans la file d'attente, lors des déplacements, lors du déroulement des épreuves et à l'occasion des interactions avec les surveillants ou les organisateurs.
- Se munir d'un flacon de gel hydroalcoolique.
- Se munir de son matériel d'écriture personnel aucun prêt de matériel d'écriture ne sera possible.
- Respecter la distance d'1 mètre en toutes circonstances et en tous lieux.
- Limitation des déplacements pendant les épreuves.
- Obligation de se nettoyer les mains à l'entrée de la salle et à l'entrée et à la sortie des toilettes.
- Les horaires de fin d'épreuve sont donnés à titre indicatif.
- L'accueil des personnes porteuses de handicap se fera dans le respect des aménagements particuliers prévus, auxquels s'ajoutent les consignes spécifiques.

B. MESURES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES ORALES

1) Configuration des lieux d'épreuves

Les lieux d'épreuves doivent répondre aux mêmes contraintes que pour les épreuves écrites avec en plus :

- Des salles permettant d'établir une distance de 1,5 mètre entre le candidat et les membres du jury, et 1 mètre entre chacun des membres du jury,
- Des salles de préparation soumises aux mêmes contraintes d'installation que pour les épreuves écrites (écartement suffisant des tables),
- Des salles qui peuvent être régulièrement aérées,
- Des points d'attente et de circulations déterminés et signalés pour éviter le croisement et le regroupement de candidats en cas de convocation simultanée pour un passage devant différents jurys ou sous-jurys; possibilité d'établir un sens de circulation avec une distance physique d'1 m minimum à tout endroit des locaux,
- Possibilité, si les locaux ne permettent pas de respecter les règles de distanciation, d'installer des parois en plexiglas pour séparer membres du jury et candidat.

2) Accueil des candidats et des membres du jury

- Fournir des masques aux membres des jurys, aux examinateurs, au personnel de surveillance et d'encadrement.
- Proposer des masques aux candidats qui n'en ont pas.
- Fournir aux surveillants des lingettes jetables désinfectantes ou des produits répondant à la norme de virucide EN14476 afin que les surfaces couramment utilisées (chaise, table etc.) puissent être nettoyées entre chaque candidat.
- Port du masque obligatoire lors des déplacements et en salle d'attente.
- Le président du jury pourra décider, compte tenu du contexte sanitaire, de ne pas ouvrir les épreuves orales au public.

3) Déroulement des épreuves orales

- Les épreuves orales génèrent beaucoup de déplacements au sein de l'établissement, au cours de la journée.
 Pour faciliter ces déplacements, la signalisation des entrées et sorties devra être visible de loin. Des marquages au sol (rubalises, bornes, etc.) sont possibles pour objectiver la distance physique d'1 m. Les consignes sanitaires doivent être affichées dans les salles d'oraux, dans les salles de préparation ainsi que dans les espaces communs.
- Les déplacements depuis la salle de préparation vers la salle d'oral doivent s'effectuer dans le respect des consignes (port du masque, distanciation, accompagnement par un surveillant). Les candidats emportent avec eux leurs affaires personnelles et ne laissent rien dans la salle de préparation (valises, vêtements, etc.), afin de limiter les allers et retours.
- La présentation devant le jury d'oral doit se faire sans croisement du candidat précédent.
- La salle est organisée de manière à respecter la distanciation physique entre les personnes (membres du jury, candidats et surveillants).
- En cas d'utilisation de matériel informatique (épreuve de bureautique), le nettoyage avec des lingettes désinfectantes doit être fait entre chaque candidat. Un lavage des mains avec du gel hydroalcoolique sera obligatoire pour les candidats avant d'utiliser l'ordinateur.
- La carte d'identité est présentée aux surveillants qui assurent l'accueil sans contact.
- L'émargement est fait avec le stylo du candidat.

A l'issue de l'épreuve, les candidats sont invités à quitter immédiatement l'établissement, à ne pas stationner à l'extérieur pour ne pas créer de regroupements.